

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

***DU 06 MARS 2025***

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à dix heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Président, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 28 février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15.

**Secrétaire de séance :**

Mme TERTAG Malika

**Le Conseil d'Administration :**

M. ORI Pascal, M. BEAUQUEL Arnaud, ~~Mme DEVILLERS Sylvie~~, M. LEBLANC Serge, ~~Mme LEPORCO Cathy~~, Mme MORESCHI Marina, Mme SOUVART Marie-Yolande, Mme TERTAG Malika, M. LEVEQUE Claude, Mme SAINT-HUILE Maryvonne, Mme TENRET Renée, Mme BOUKHENFIR Dalila, Mme TIMMERMANS Marie-Christine, Mme DUFLOS Sabine, ~~Mme CUENCA Emilie~~

**Administrateurs ayant donné pouvoir :**

Aucuns

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL DU 25 novembre 2024**

Vote à la majorité des votants, Mr LEVEQUE étant absent au dernier conseil s'abstient.

**INFORMATIONS**

Le Président informe l'assemblée que les 14 et 28 mars aura lieu au Foyer Soleil une activité Body Zen dans le cadre de la journée internationale de la femme du 8 mars

**Le prochain conseil d'administration aura lieu le 03/04/2025**

**DECISIONS**

Vote à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### 1-Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent-Budget Foyer Soleil

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil d'Administration et ce jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Président propose d'adopter cette mesure pour le budget FOYER SOLEIL  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'adopter cette disposition donnée par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise le Conseil d'Administration jusqu'au vote du budget d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (tableau ci-après), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article	2024	Autorisation 2025 = ¼
165 : Dépôts et cautionnements reçus	3 480.00 €	870.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	15 915.31 €	3 978.83 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

### 2- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le SGC d'Avesnes sur Helpe a transmis un état de produits à présenter au Conseil d'Administration, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du FOYER SOLEIL. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances du FOYER SOLEIL pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 17 161.83 euros.

Il précise que ces titres concernent des loyers et des repas du Foyer Soleil.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T2020-5	LOYERS	372.00
T2020-59		8.9
T2019-155		399.65
T2017-311		168.89
T2019-206		720.75
T2021-36	REPAS	129.15
T2024-653	REPAS	219.85
T2021-25	LOYERS	612
T2022-32		624
T2021-56		645.75
T2020-71		166.21
T2020-116		687.5
T2021-46		670.50
T2021-143		670.50
T2021-105		670.50
T2021-65		670.50
T2022-44		639.54
T2020-87		710.75
T2020-142		676.75
T2020-102		710.75
T2020-123		710.75
T2021-116		693.75
T2021-98		693.75
T2021-78		693.75
T2021-13		681.75
T2021-33		691.75
T2022-32		693.75
T2022-37		693.75
T2021-154		693.75
T2022-6		693.75
T2024-680		740.64
TOTAL		17 161.83

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC d'Avesnes sur Helpe

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC d'Avesnes-sur-Helpe dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **3- Tarification hébergement Résidence Autonomie Foyer Soleil**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L314-7, L342-1, L342-3 et D342-5,

Vu les lois N° 82 213 et 62 623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales

Vu les lois N° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret N2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Considérant que le tarif journalier hébergement, afférent à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale et résidant dans des résidences autonomie habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour moins de 50% de leur capacité autorisée, est fixé par le Conseil Départemental du Nord à 25,48 € pour l'année 2024.

Considérant que les prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peut augmenter de plus de 3,21 % au cours de l'année 2025 par rapport à l'année précédente (hors Aide Sociale) soit un maximum de 25,22 € par jour.

Il est proposé de fixer le tarif journalier à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2025 comme suit :

- Tarif journalier hors aide sociale : 25,22 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **4-Débat du rapport d'orientation budgétaire 2025-CCAS**

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

les orientations budgétaires

- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette

Ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Vous trouverez dans le document ci-joint, des données de l'exécution du budget 2024 et de quelques exercices précédents pour l'orientation budgétaire 2025.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Décide de prendre acte du rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 du CCAS

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mr Lévêque quitte la séance

**5- Débat du rapport d'orientation budgétaire 2025-FOYER SOLEIL**

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que pour les communes de plus de 350 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette

Ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Vous trouverez dans le document ci-joint, des données de l'exécution du budget 2024 et de quelques exercices précédents pour l'orientation budgétaire 2025.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire du FOYER SOLEIL.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Décide de prendre acte du rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 du FOYER SOLEIL

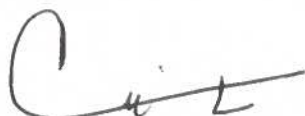
La délibération est adoptée à l'unanimité

***L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE***

***LA SEANCE EST LEVEE A 12H15.***

**Le Président**

Pascal ORI



**La Secrétaire de séance**

Malika TERTAG



